Obtenir un quitus

Vous quittez l'Université Rennes 2 pour un autre établissement ? Demandez votre quitus ! Cette attestation obligatoire vous sera demandée lors de votre inscription.

Vous quittez l'Université Rennes 2 et demandez un transfert pour une autre Université ? La Direction des études et de la vie universitaire (DEVU) vous demande alors de lui fournir un quitus. C'est une attestation obligatoire à joindre à votre dossier. Elle spécifie que vous n'avez plus de livre à nous rendre, même si vous n'en avez jamais emprunté.

Vous êtes actuellement étudiante ou étudiant

Si vous n'avez plus d'ouvrage sur votre compte lecteur, vous pouvez obtenir votre **quitus en ligne** en vous connectant à votre compte lecteur puis en choisissant "Demander un quitus".

Vous êtes un ancien ou une ancienne étudiante

Pour reprendre des études, il vous faut un quitus dans votre dossier de transfert. Vous pouvez le demander à l'accueil de chaque bibliothèque, par téléphone ou encore par mail à bu-quitus [at] univ-rennes2.fr (bu-quitus[at]univ-rennes2.fr)

Contact
bu-quitus@univ-rennes2.fr
02 99 14 12 75
À voir aussi

- Foire aux questions